

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Marché public de services d'Assurances

Lot n°4 : Protection Juridique

S.C.E.R.G.I.S

Choix de l'attributaire :
« SMACL »

Scergis/LS/KU

DEC 160421-08

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 16 AVRIL 2021 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la décision du Président du SCERGIS n° DEC061216-20 du 06 décembre 2016 relative à l'attribution du marché public de fournitures courantes et de services d'assurances Dommages aux biens et risques annexes (lot N°1), d'assurances de la flotte automobile et auto-mission (lot n°2), d'assurances de responsabilité civile (lot n°3) et d'assurances en matière de Protection juridique (lot n°4) au cabinet d'assurances ASSURANCES ET CONSEILS sis, 24 avenue des Grésillons – 92600 ASNIERES pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la décision DEC 071220-10 en date du 7 décembre 2020 portant adoption d'un avenant n°1 au marché public d'assurances lot 4 et prolongeant la période d'exécution jusqu'au 30 avril 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le support de Marchés Online en date du 11 mars 2021 (Avis n° 3619667) et dématérialisé sur la plate-forme d'Achat public, en vue de conclure, selon une procédure adaptée, un marché de fournitures courantes et de services d'assurances « Protection Juridique » (lot N°4) pour les besoins du SCERGIS,

Vu le rapport d'analyse des offres qui en a été établi le 6 avril 2021 par le cabinet désigné par le pouvoir adjudicateur (Cabinet AMP CONSULTANTS),

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des missions de fournitures courantes et de services d'assurances à l'issue du précédent marché pour le lot suivant: « Protection Juridique » (lot N°4),

Considérant qu'une seule offre a été reçue à l'issue de la consultation,

Considérant que l'offre présentée par SMACL doit être regardée comme étant la mieux-disante;

DÉCIDE

Art.1- De signer l'acte d'engagement pour le marché public de prestation de service d'assurances pour le lot 4 « Protection Juridique » avec la compagnie d'assurances **SMACL** (Siret : 301 309 605 00410) dont le siège est situé :

**141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9**

Art. 2- Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er mai 2021 renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le marché prendra fin le 30 avril 2025 à minuit.

Art. 3- Le montant de la prime provisionnelle annuelle du marché public de prestation de service d'assurances pour le lot 4 « Protection Juridique » est fixé comme suit :

➤ MONTANT H.T. : 101,50 €

Le montant de la prime « Protection Juridique » (lot n°4) comprend l'assurance de 18 élus, 1 Président et 10 agents, décomposé comme suit :

➤ Taux de prime HT : 3,50€

Art. 4- Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SCERGIS, article 616 et suivants.

Art. 5- En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 21/04/21
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le 21/04/21
NOTIFIÉ-le 21/04/21



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).